



COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 10 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt cinq, le dix Avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Dominique TURON, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS : TURON Dominique, PREVOSTEAU Jean-Charles, RABIN Elisabeth, LOPES Caroline, LONGAT Elsa, Jean-Claude POISSON, RIFFAUD Jean-Baptiste, Grégory GRAULIERE.

Absent excusé :

- Monsieur BOULINEAU Anthony qui donne procuration à Monsieur GRAULIERE Grégory
- Monsieur ARDILLEY Jacques qui donne procuration à Monsieur PREVOSTEAU Jean-Charles
- Madame BERTRAND Nadia qui donne procuration à Monsieur Jean-Claude POISSON
- Madame MOUFLET Sophie qui donne procuration à Madame LOPES Caroline
- Monsieur LOBET Stéphane qui donne procuration à Monsieur TURON Dominique
- Madame CHAISE-LEPINE qui donne procuration à Madame LONGAT

Absente non excusée :

- Madame Chantale AQUILA

Secrétaire de séance : Monsieur PREVOSTEAU Jean-Charles

Après lecture, le compte rendu du Conseil Municipal du 24 Mars 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1)DECISIONS MODIFICATIVES

Afin de prendre en compte des factures prévues initialement au compte 2131, le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder aux

réajustements des crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Frais d'études, de recherche et de dé				203	H.O.	40 000,00
Bâtiments publics				2131	H.O.	-40 000,00
Investissement dépenses						
Solde			0,00			

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents ou représentés acceptent à l'unanimité cette décision modificative.

Votants : 14 (dont 6 procurations)

Votes exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 00 Abstention : 00

2) FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMUNAUTE DES COMMUNES MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L .5211-6-1

Le Maire explique à ses collègues que conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT et au courrier du Préfet en date du 28 Mars 2025, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de Médoc Cœur de Presqu'île, de se prononcer avant le 31 Août sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire, qui sera installé après les élections municipales de 2026.

La CDC Médoc Cœur de Presqu'île propose de conserver la répartition arrêtée en Mars 2019 et qui est rappelée dans le tableau ci-dessous :

REPARTITION DE SIEGES

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES	
BEGADAN	2	
BLAIGNAN-PRIGNAC	1	NON MODIFIABLE
CISSAC MEDOC	2	
CIVRAC EN MEDOC	1	NON MODIFIABLE
COUQUEQUES	1	NON MODIFIABLE
GAILLAN MEDOC	3	
LESPARRE	7	
ORDONNAC	1	NON MODIFIABLE
PAUILLAC	6	
SAINT CHRISTOLY MEDOC	1	NON MODIFIABLE
SAINT ESTEPHE	2	
SAINT GERMAIN D'ESTEUIL	2	
SAINT JULIEN BEYCHEVELLE	1	NON MODIFIABLE
SAINT LAURENT MEDOC	6	
SAINT SAUVEUR	2	
SAINT SEURIN DE CADOURNE	1	NON MODIFIABLE
SAINT YZANS MEDOC	1	NON MODIFIABLE
VERTHEUIL	2	
TOTAL	42	

Cette répartition pour être validée par le Préfet devra recevoir la majorité qualifiée, à savoir 2/3 au moins des conseils représentant les 2/3 de la population.

S'agissant d'un accord local, cette répartition, si elle est reconduite, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, doit fixer en application du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Votants : 14 (dont 6 procurations)

Votes exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 00 Abstention : 00

- Décide de fixer à 42 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île, réparti comme dans le tableau ci-dessus.

3) DELIBERATION AVENANT EXE 10 COLLECTIF ISOLAT- HEMPALHA

Le Maire expose à ses collègues que le projet de rénovation partielle de la mairie de VERTHEUIL nécessite que la commune prenne un avenant à l'EXE 10 initial.

En effet l'évolution du coût des travaux entre la phase APS et APD implique une revalorisation du montant des honoraires de la MOE (COLLECTIF ISOLAT et HEMPALHA), dont le détail du coût engendré est repris sur l'avenant 1.

Le Conseil Municipal après avoir écouté les explications de Monsieur TURON approuve à l'unanimité les montants portés sur cet avenant et charge Monsieur Le Maire de toutes les démarches administratives.

Votants : 14 (dont 6 procurations)

Votes exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 00 Abstention : 00

Toutes les questions soumises à délibération étant épuisées la séance est levée à 18h15.